



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024**

Objet :

**BUDGET VILLE :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,
Mme Sylvie DE BOYER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Isabelle KORFAN, M José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Thierry LATOURETTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par Patrick CHAUVIN
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE
M. Denis CHILDS représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Christine SENEPART, représenté par M. Axel BRAVO-LERAMBERT
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par M. Patrice MARCHAND
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Patrice BLIGNY

Membres excusés :

Mme Stéphanie POIRET, M. Laurent NOE, M. Frédéric GONDRON,

Membres absents:

Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	15	23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du 09 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2024,
Vu la maquette règlementaire ci-annexée,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvioux.

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

é par : Thomas IRAÇABAL
24/12/2024
Maire - MAIRE



Vu la délibération X de la séance du 19 décembre 2024 portant modification du budget Gambetta, Considérant que les inscriptions budgétaires concernent également des écritures de régularisation d'amortissement nécessitées par la M57 qui impose l'amortissement dès l'année N, Considérant les opérations de régularisation nécessaire à la passation des écritures de stocks du budget Lotissement Gambetta et donc à l'intégration des résultats de ce dit budget au vote du budget Ville 2025, Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 – Compte 1641 : + 1 €

CHAPITRE 16 1 €

Chapitre 21 - Compte 21828 : - 80 000 €

Chapitre 21 – Compte 21321 : - 271 000 €

Chapitre 21- Compte 2128: - 159 001 €

CHAPITRE 21 -510 001 €

Chapitre 23 - Compte 2313 : -192 000 €

CHAPITRE 23 -192 000 €

Chapitre 27 – Compte 27638 : + 351 000 €

CHAPITRE 27 351 000 €

Chapitre 204 - Compte 20241582 : 351 000€

Chapitre 204 351 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021– Compte 021 : - 13226 €

Chapitre 021 -13 226 €

Chapitre 040– Compte 28188 : 13226 €

Chapitre 040 13 226 €

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre 023– Compte 023 : - 13226 €

Chapitre 021 -13 226 €

Chapitre 042– Compte 6811 : 13226 €

Chapitre 042– Compte 6811 : 13 226 €

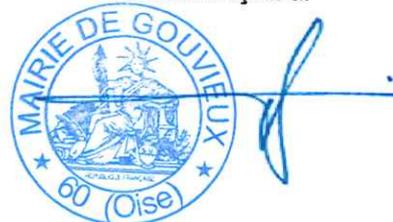
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ADOpte** la Décision Modificative telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe à la délibération ;

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas Iraçabal



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.